

Rennes, le lundi 23 mars 2020

Votre responsabilité de praticien est engagée en cas de pratique de soins non urgents malgré la fermeture ordonnée durant le confinement

Consœurs et Confrères praticiens de Bretagne,

L'Union Régionale des Chirurgiens-Dentistes Libéraux de Bretagne (URPS CDLB) souhaite vous rappeler que le Conseil de l'Ordre National des chirurgiens-dentistes a donné la consigne, le 19 mars 2020, de limiter l'activité des cabinets dentaires au seul traitement des vraies urgences ⁽¹⁾.

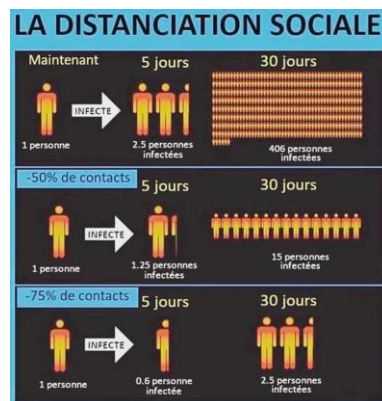
La **gestion des urgences dentaires doit se faire de façon privilégiée par téléphone ou par mail pour chaque praticien**, pour ne pas abandonner nos patients et **éviter à tout prix** qu'ils se retournent vers le SAMU-Centre 15 et/ou les services d'urgences, déjà débordés. Rappelons à ce sujet que les **ordonnances réalisées ne doivent surtout pas comporter de prescriptions de molécules anti-inflammatoires**.

Pourquoi ? Le coronavirus SARS-CoV-2 responsable de la maladie Covid-19 est très contagieux. Il a la capacité de survivre en aérosol pendant 4 h, et de rester sur les tissus et les surfaces jusqu'à 72 h ⁽²⁾. Le nombre de patients contaminés mais asymptomatiques serait très important.

Notre activité dentaire est une source de contamination inter-individus extrêmement importante ⁽³⁾, par le contact et surtout par la nébulisation de la salive et du sang durant nos gestes techniques (même une radiographie intra-orale).

Le seul masque FFP2 ne suffit pas à gérer des urgences dans la situation actuelle :

- La pratique dans un cabinet de type « bloc opératoire » avec le minimum de surfaces à nettoyer et l'absence totale de matériel et produits sur les plans de travail sont indispensables.
- Des lunettes de protection associées à une visière de protection doivent compléter un masque FFP2 bien ajusté, pour assurer votre sécurité.
- Contre la contamination croisée entre les patients, une surblouse imperméable et une charlotte à usage unique, **commandées pour les 4 services de gardes bretons par l'URPS CDLB**, doivent intégrer votre tenue.
- L'utilisation de la digue permet de réduire l'aérosol de 70 % ⁽⁴⁾.



En cas d'extrême nécessité d'un acte opératoire, chaque Conseil départemental de l'ordre a organisé un service d'urgences avec des protections adéquates et complètes pour éviter la propagation du Covid-19 au sein de la population et des soignants.

Notre responsabilité de professionnel de santé est de contenir la propagation du virus avec des règles de prise en charge strictes.

Les autorités sanitaires ont décidé que ces règles strictes s'appliquent à toutes les urgences sévères. **Tout autre acte doit être reporté, faute de quoi le chirurgien-dentiste engagerait sa responsabilité disciplinaire, civile et pénale**, sans pouvoir bénéficier de son assurance RCP.

Recevez, chères Consœurs, chers Confrères bretons, nos vœux de santé, de courage et de bonne distanciation sociale.

Dr Dominique LE BRIZAULT, Président, et l'ensemble des élus de l'URPS CDLB

(1) Communiqué de presse du 19 mars 2020. Ordre National des chirurgiens-dentistes.

(2) N van Doremalen et al. Aerosol and surface stability of SARS-CoV-2 as compared with SARS-CoV-1. N Engl J Med 2020, March 17 DOI: 10.1056/NEJMc2004973

(3) Meng L, Hua F, Bian Z. Coronavirus disease 2019 (COVID-19): emerging and future challenges for dental and oral medicine. J Dent Res 2020, 12:22034520914246

(4) Peng X, Xu X, Li Y, Cheng L, Zhou X, Ren B. Transmission routes of 2019-nCoV and controls in dental practice. Int J Oral Sci 2020, 12:9

